



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2010-636

Portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 2010 du 24 Juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'avis des comités techniques paritaires de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France en date du 7 juin 2010, de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France en date du 21 mai 2010, de la préfecture de Paris en date du 28 juin 2010, de la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris en date du 21 mai 2010, des préfectures des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne respectivement en date des 31 mai, 10 juin et 3 juin 2010, des directions départementales des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne respectivement en date des 25 mai, 8 juin et 25 mai 2010, des directions départementales de l'équipement des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, respectivement en date des 11 mai, 18 mai et 11 mai 2010,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,

ARRETE

Article 1er

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement est assisté de deux directeurs adjoints.

Article 2

La direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) est composée :

29-33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris

Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02

Adresse internet : www.ile-de-france.pref.gouv.fr

Allô, service public : 39 39

1



1010082

- d'un service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
- d'un service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
- d'un service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
- d'un service des observatoires, études et évaluations
- de missions thématiques
- d'une mission du pilotage stratégique et de l'interdépartementalisation
- d'un secrétariat général
- d'une mission de la communication
- de quatre unités territoriales (pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).

Article 3

Le service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion est chargé de l'élaboration et du suivi du plan régional d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PRAHI), et de la coordination de sa mise en œuvre à l'échelle départementale.

Il assure le pilotage et la gestion du budget opérationnel de programme (BOP) 177 pour le compte du responsable de BOP qu'est le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Il contribue à la maîtrise d'ouvrage de l'observation régionale de la demande d'hébergement et de suivi des flux et d'une éventuelle plate-forme d'observation sociale (commune à DRJSCS, DIRECCTE, DRIHL), avec le service des observatoires, études, et évaluations.

Il est en charge de la politique du logement adapté en termes de fonctionnement des structures (résidences sociales, maisons-relais, AGLS, ALT,...).

Il assure l'animation et le suivi du Plan Hiver.

Il assure le pilotage régional de la mise en oeuvre des dispositifs nationaux de systèmes d'informations de suivi de l'hébergement et de l'insertion...

Il est en charge de la coordination régionale et interdépartementale des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), du développement et de la coordination des 115 franciliens, ainsi que de l'animation interdépartementale des réservations hôtelières, et de l'accueil d'urgence,...

Il peut être en charge de la gestion du BOP 303 (financement de places d'hébergement d'urgence et en centres d'accueil des demandeurs d'asile).

Il anime une approche interdépartementale et régionale des publics spécifiques : mineurs étrangers isolés, sortants de prison, Roms....

Article 4

Le service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions est chargé plus particulièrement du pilotage et du suivi régional des politiques sociales d'hébergement et de logement des personnes défavorisées, dans le cadre de la coordination des stratégies et de la mise en oeuvre des plans départementaux pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Ce pilotage et ce suivi concernent notamment :

- la coordination régionale des commissions de médiation prévues par la loi sur le droit au logement opposable (DALO) ; à ce titre, le service assure le suivi des modalités de fonctionnement et des résultats des commissions DALO, en particulier en terme de relogements,
- la mobilisation des contingents (mal logés, fonctionnaires, 1%), le pilotage des outils nécessaires, la négociation avec les partenaires interdépartementaux,
- l'harmonisation des accords collectifs départementaux (ACD), la mise en oeuvre des commissions consultatives des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), et la convention du groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales (GIP HIS), ...

Le service apporte un appui juridique aux unités territoriales de la DRIHL pour le traitement du contentieux relevant du DALO, en particulier pour établir une jurisprudence interdépartementale des commissions de médiation.

Il assure en tant que de besoin l'animation de réseaux d'opérateurs et d'acteurs locaux de ces différents dispositifs.

Ce service assure par ailleurs la maîtrise d'ouvrage de la définition et de la mise en oeuvre du fichier partagé de la demande de logement social en Île-de-France, et de l'articulation de l'outil de gestion des contingents préfectoraux (AGIL) avec celui du suivi du DALO, en lien avec le service des observatoires, études, et évaluations.

Article 5

Le service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement assure le pilotage régional et la gestion du BOP 135 pour le compte du RBOP DRIHL.

Il a en charge le suivi régional des organismes HLM, des autres bailleurs sociaux et des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, notamment en matière d'élaboration et de suivi des conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs d'échelle interdépartementale,

Il a en charge l'instruction et la gestion du fonds d'intervention pour le logement locatif social (FILLS), la programmation des contrôles de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) et plus généralement les relations avec les bailleurs sociaux et collecteurs,...

Il assure le suivi régional des politiques locales de l'habitat (contributions, méthodes) et des délégations de compétences sur les aides à la pierre.

Il contribue au partenariat avec le Conseil régional d'Île-de-France en matière de coordination des crédits logement, dont en particulier le logement étudiant et des jeunes...

Il a la responsabilité du secrétariat du comité régional de l'habitat (CRH), ainsi que du secrétariat du fonds d'aménagement urbain (FAU).

Il pilote la programmation des financements du parc public en articulation avec les unités territoriales et les directions départementales des territoires (DDT) de grande couronne, c'est à dire la programmation des aides financières au logement social, ainsi qu'au développement et à l'amélioration des structures d'hébergement (en investissement),...

Il pilote la programmation des financements du parc privé, anime le réseau des délégations territoriales de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), au titre de la délégation régionale ANAH.

Il assure la coordination régionale des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, du programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), des plans de sauvegarde de copropriétés dégradées.

Article 6

Le service des observatoires, études, et évaluations est un service de ressources pour l'ensemble des unités de la DRIHL (dont les unités territoriales) : il se coordonne avec la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) pour partager la connaissance thématique et territoriale et pour disposer en commun des bases de données et de systèmes d'informations géographiques. Il contribue au dispositif régional de partage de la connaissance de l'État.

Ce service contribue à l'élaboration des stratégies régionale et interdépartementale de la DRIHL, en lien avec les différentes unités de la DRIHL (y compris les unités territoriales) et la DRIEA (en particulier le service de la connaissance, des études et de la prospective et le service de l'aménagement).

Il développe une expertise de connaissances et d'analyses sur le logement et l'hébergement en Île-de-France (notamment en matière de situations des ménages, de fonctionnement de marché,...) en articulation avec un réseau de correspondants « données et politiques de l'habitat » dans les unités territoriales et les directions départementales des territoires. Il apporte les exploitations de données à l'échelle régionale et les conseils afférents à ces données pour les services de la DRIHL et ses partenaires.

Il assure la programmation et le suivi des études relatives à l'hébergement, au logement, à l'habitat, au niveau régional, en coordination avec la DRIEA.

Il assure la maîtrise d'ouvrage et conduit des travaux en régie, selon les études concernées.

Il pilote et anime les différents observatoires régionaux partenariaux (observatoire du logement social -OLS-, observatoire du parc privé -OPP-, observatoire de la rénovation urbaine -ORU-, pauvreté,...), en articulation avec les autres observatoires pilotés notamment par la DRIEA, la DRJSCS, l'ARS, ...

Il a en charge la valorisation et diffusion des différents travaux d'observations, d'études et évaluations.

Article 7

La mission du pilotage stratégique et de l'interdépartementalisation appuie la direction dans le pilotage stratégique de la DRIHL. Elle prépare les comités de direction et développe les tableaux de bord nécessaires pour donner à celui-ci la visibilité de l'ensemble des objectifs et résultats atteints.

Elle veille à la mise en œuvre de l'interdépartementalisation et apporte un appui méthodologique à la direction et aux services fonctionnels dans la mise en œuvre de celle-ci. Elle s'assure de la bonne articulation entre services du siège et unités territoriales, en veillant à ce que celles-ci participent pleinement à la définition des stratégies d'intervention de la DRIHL.

Elle organise les permanences de cadres.

Elle apporte un appui privilégié lors de la création et de la mise en place de la DRIHL pour mettre en œuvre les dispositifs transversaux nécessaires et les nouvelles organisations de travail.

Des missions thématiques interviennent et apportent leur appui et leur expertise sur des domaines transversaux ou complémentaires aux services du siège mentionnés ci-avant ; les chargés de mission concernés animent en tant que de besoin des réseaux métiers, contribuent à la mutualisation des bonnes pratiques et au soutien des unités territoriales et des directions départementales concernées.

La mission thématique « logement durable, lutte contre la précarité énergétique » a en charge la déclinaison des mesures du Grenelle concernant la réhabilitation en vue de l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux et de la réhabilitation énergétique des copropriétés et logements existants du parc privé et particulièrement les mesures de lutte contre la précarité énergétique.

La mission thématique « programme national de rénovation urbaine (PNRU) » a en charge le suivi régional physico-financier des conventions signées par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et des enjeux régionaux identifiés, ainsi que la coordination avec les actions menées dans le domaine de la cohésion sociale; elle contribuera en lien avec le service observatoires, études, évaluations à la mise en place d'un observatoire de la rénovation urbaine (avec l'association régionale des organismes HLM -AORIF-, l'ANRU, l'union d'économie sociale pour le logement - 1%-, la caisse des dépôts et consignations -CDC-).

La mission thématique « développement des structures de logement adapté » a en charge de développer l'offre de résidences sociales, maisons relais et logements adaptés pour offrir des solutions de transition entre hébergement et logement. Elle développe en tant que de besoin les partenariats avec les acteurs et les opérateurs locaux et régionaux pour initier les projets dont l'approbation et le financement relèvent des délégations territoriales.

Article 8

Le secrétariat général s'appuie sur les ressources du centre support régional du MEEDDM, et sur les services de la DRJSCS et des préfetures pour la gestion des carrières des agents.

Le secrétariat général est chargé de la gestion des ressources humaines et de l'administration générale.

Il met en œuvre la politique de ressources humaines en matière de recrutement, de gestion des effectifs, de formation, d'action sociale et de gestion des emplois et des carrières des agents.

Il est chargé de l'administration générale des services concernés, de la conservation du patrimoine immobilier et de la gestion des moyens de fonctionnement.

Il gère l'ensemble des moyens budgétaires consacrés aux actions ci-dessus.

Il est chargé du contrôle de la gestion des crédits et de la comptabilité des recettes et des dépenses de l'ensemble des enveloppes budgétaires affectées à la direction régionale.

Au niveau régional, il propose et exécute la programmation des crédits délégués à la direction régionale en matière de ressources humaines et d'administration générale et en mesure la performance. Il conduit la politique d'action sociale de la direction régionale.

Il propose et contrôle la répartition des effectifs pour les services de la DRIHL.

Il assure la mise en œuvre de la programmation pour l'ensemble des budgets délégués à la direction régionale. Il assure les fonctions de proximité pour les agents du MEEDDM en poste dans les structures régionales et territoriales proches.

Article 9

La mission communication est placée auprès du directeur régional. Elle assiste le directeur régional sur les dossiers stratégiques ou réservés. Elle est le point de contact privilégié des sollicitations externes et assure notamment à cet effet les relations avec la presse. Elle élabore le plan de communication de la DRIHL, pilote la communication institutionnelle et dispose de l'ensemble des moyens de communication notamment numériques. Elle coordonne la communication interne.

Article 10

Les unités territoriales sont placées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département lorsqu'elles agissent dans le périmètre d'intervention départemental.

L'unité territoriale peut intervenir, en raison de compétences particulières spécialisées, sur un périmètre interdépartemental.

Elle apporte sa contribution au recueil de données et à la connaissance des territoires.

Elle contribue aux observations, études et évaluations menées par la DRIHL et conduit des études territorialisées.

Elle participe à l'élaboration des politiques ou stratégies régionales du champ de compétences de la DRIHL, et à leur mise en œuvre.

Elle porte auprès des acteurs locaux les politiques de la DRIHL et plus généralement la politique de l'État en matière d'hébergement et de logement dans les projets territoriaux de toute nature (opérationnels, contractuels, réglementaires, etc).

Elle transcrit et décline sur le territoire départemental ou sur des territoires infra-départementaux les objectifs régionaux fixés à la DRIHL et est chargée de leur mise en œuvre.

Elle assure les missions relatives à la veille sociale et l'hébergement, l'accès au logement et la prévention des expulsions, au développement et à l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement.

En tant que de besoin, elle apporte à l'unité territoriale équipement aménagement (UT-EA) son expertise et sa propre connaissance des marchés du logement et des besoins des populations dans l'élaboration des différents documents ou contrats visant au développement de l'offre de logements (territorialisation des besoins en logements, programmes locaux de l'habitat -PLH-, contrats de mixité sociale).

Elle contribue à l'élaboration des conventions ANRU conduite par les UT-EA, et le cas échéant de leurs avenants, et s'assure de la mise en œuvre de ces conventions et avenants.

Article 12 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la Région Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2010**

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris



Daniel CANEPA